

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 5 mai 2023, par laquelle la EURL LOUVEL – Creach Hily - 29560 Telgruc-Sur-Mer demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit de la propriété sise 4 chemin de kerret – 29160 CROZON afin d'installer une remorque et du matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les travaux de maçonnerie, terrassement, revêtement extérieur, du 1 juin au 21 juillet 2023,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**     **Du 1 juin au 21 juillet 2023**

La EURL LOUVEL est autorisée à installer une remorque et entreposer le matériel nécessaire pour réaliser des travaux de maçonnerie, terrassement, revêtement extérieur, au droit du 4 chemin de haut Kerret.

**ARTICLE 2**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :  
2 panneaux travaux AK5  
2 panneaux piétons « prenez le trottoir d'en face »  
1 dispositif de balisage/feux de nuit

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 2 juin 2023  
P/LE MAIRE

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN

